

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD838

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, M. de Ganay, Mme Poletti, M. Bazin, M. Menuel,
M. Brun, Mme Bassire et M. Viala

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.